

Règlement du concours de dessins - INDIVIDUEL

« Dessine-moi ton plus beau numéro aérien »

Article 1

La ville des Mureaux propose à tous les enfants de moins de 18 ans un concours de dessins, autour du Festival International du Cirque. Le concours est ouvert du **8 avril au 31 mai 2024**.

Article 2

Ce concours est ouvert à tous les enfants (-18 ans). La participation à ce concours est gratuite. Il s'adresse aux enfants de manière individuelle, seul un dessin par enfant est autorisé.

Article 3

Trois enfants seront désignés gagnants. Pour chaque enfant gagnant, une place de cirque sera offerte.

Les lauréats recevront cette place pour assister à une séance du Festival International du Cirque (séance à définir selon les disponibilités).

Article 4

Le dessin doit être réalisé sur une feuille blanche de format A4.

Le dessin pourra être réalisé en utilisant une combinaison de collage, avec différents types de papiers et matières, de feutres, de crayons de couleurs, de fusains ou de pastels. La peinture n'est pas autorisée.

Le dessin doit traiter exclusivement du thème : « **Dessine-moi ton plus beau numéro aérien** ». Quelques exemples : trapèze, tissu, cerceau, sangles, mat chinois, anneaux, barre russe, échelle américaine, funambule, acrobatie aérienne, voltige etc ... Faites libre cours à votre imagination !

Article 5

Au dos du dessin doit figurer : le nom et le prénom de l'enfant, sa date de naissance, son adresse complète et un numéro de téléphone. Ces renseignements permettront de prévenir les lauréats du concours en cas de victoire.

Les dessins comportant des mentions incomplètes ou illisibles ne pourront être retenus.

Le dessin doit être rendu pour le **vendredi 31 mai 2024** au plus tard :

- A la mairie des Mureaux, service évènementiel, Place de la Libération, 78130 LES MUREAUX.

Le dessin peut être déposé directement en Mairie ou envoyé par courrier à l'adresse ci-dessus.

Article 6

Tous les dessins seront soumis au jury composé d'élus de la ville, du Conseil Municipal des Enfants, des élèves de l'École du Cirque, d'artiste et de techniciens qui élira les 3 lauréats le **mercredi 5 juin 2024**.

Le jugement des dessins se fera en toute objectivité, sans que les éléments d'identité des candidats aient été portés à la connaissance du jury et ce afin d'assurer le caractère impartial du jugement.

Article 7

Chaque lauréat sera ensuite personnellement informé.

La mairie des Mureaux se réserve le droit de communiquer l'identité des lauréats du concours : par exemple : publication sur le site de la ville des Mureaux ou dans la presse locale.

Article 8

L'ensemble des dessins réalisés seront exposés au sein de la Médiathèque du **8 au 23 juin**. Les lauréats avertis seront conviés à la remise des prix le **vendredi 14 juin 2024**, de 14h à 15h45 au sein de la Médiathèque afin de recevoir leurs billets en présence des membres du jury notamment. Les enfants devront être présents à cette occasion pour percevoir leur lot.

Article 9

Les participants à ce concours autorisent la ville des Mureaux à utiliser leur dessin pour toute manifestation grand public (y compris exposition et publication).

En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tous droits de propriété du dessin à la ville des Mureaux.

Article 10

Le jury est souverain, aucune réclamation ne sera possible.

Article 11

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation sous toutes ses formes et sans aucune restriction du présent règlement.

Article 12

Le jury sélectionnera les meilleurs dessins selon les critères suivants :

- Respect du thème
- Respect de la technique imposée
- Originalité du traitement et inventivité
- Qualité de réalisation
- Propreté du travail

Article 13

La mairie des Mureaux se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et ce sans justification.